



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Les informations qui vous sont communiquées ci-dessous vous permettent de constater la forte mobilisation des instances de la CFR à l'approche de son Assemblée générale qui se tient ce 15 juin et qui fera l'objet d'un numéro de CFR Échos « Spécial AG » diffusé en juillet prochain. La CFR se félicite de l'ampleur de la mobilisation de l'ensemble des membres bénévoles de ses Fédérations adhérentes qui sont en recherche permanente de solutions au bénéfice leurs adhérents actuels et futurs. Le Président, Pierre Erbs

Réunion du Bureau du 12 juin 2023

Actualité : Elle a été limitée à constater le retrait de la loi d'abrogation du report de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans qui a été suivie d'une motion de censure qui n'a pas aboutie. Deux premiers décrets ont été publiés.

Organisation d'un colloque sur l'emploi des seniors : Comme cela avait été le cas pour les colloques « Retraite Universelle » et « Santé », la recherche d'un prestataire de service est en cours pour une prévision d'organisation du colloque vers le milieu du dernier trimestre de cette année.

Préparation de l'AG du 15 juin : Tous les rapports : des Commissions, financier, moral et d'orientation du Président ont été transmis et sont validés ; ils feront l'objet d'une présentation en séance. Un point est fait sur les participants et des précisions sont apportées pour les nominations des membres du Conseil d'administration et du Bureau.

Comité de pilotage CFR/Mutualia du 22 mai 2023

Un point est fait sur l'évolution du contrat de complémentaire santé avec les données chiffrées arrêtées à fin mars dernier. La ventilation des souscripteurs par Fédération est à nouveau évoquée et une solution pourrait être trouvée par l'utilisation d'un QR Code. La promotion de l'offre permettant une montée en charge significative a été abordée.

Commission « Santé » du 22 mai 2023

La commission a évoqué le bilan du déploiement national de l'espace santé numérique (voir annexe 1), puis le déroulement du Conseil National de la Refondation « Santé » relatif au point d'étape de la Stratégie Nationale de Santé 2023-2033 (voir en annexe 2 la synthèse de la contribution du Haut Conseil de la santé publique). Une synthèse du discours du Ministre a été présentée (voir en annexe 3 le compte-rendu de son interview dans un média).

Commission « Emploi des seniors » du 5 juin 2023

Les textes produits dans le cadre du plan de travail destiné à faire des propositions pour une véritable politique de l'emploi des seniors, ont fait l'objet de quelques aménagements ; comme prévu, ils seront présentés dans une note globale en vue de faire des propositions spécifiques à la CFR sur la loi travail et la médecine du travail. La proposition d'organiser un colloque à la rentrée fait l'objet d'une réflexion qui sera présentée au Bureau de la CFR (cf. ci-dessus).

Commission « Autonomie » du 5 juin 2023

Sur le dossier des « Maltraitements » la commission a examiné les données de cadrage présentées lors d'un séminaire du HCFEA (voir annexe 4) avec un constat fait sur la population des personnes de plus en plus âgées hébergées en EHPAD, suivi en cela du personnel de ces établissements et des médecins qui y exercent. Pour les « Services à domicile - SAD », le décret en préparation (voir en annexe 5) comporte de nombreuses lacunes, notamment : pas de consultation des usagers et pas de financement prévu. Sur le « Service de l'Autonomie » le Conseil de la CNSA a apporté une contribution (voir en annexe 6) qui a permis d'affiner le projet. Une lettre sera préparée pour demander un rendez-vous à la Commission des affaires sociales du Sénat qui doit examiner le projet de loi en septembre pour, notamment, faire remarquer que les bénéficiaires ne sont ni présents ni représentés dans la nouvelle architecture CTA/SPDA.

Commission « Retraite » du 12 juin 2023

Un point de situation est fait sur la réforme des retraites et ses obstructions à sa mise en œuvre toujours programmée pour le 1^{er} septembre prochain. La Commission constate que les règles du cumul emploi-retraite avec la création de nouveaux droits ont été précisées à l'article 26 de la loi. Les coefficients de valorisation des salaires sur le calcul du salaire annuel moyen (SAM) apparaissent comme trompeur dès lors qu'ils ne permettent pas d'atteindre la règle de 50% du SAM pour la pension de retraite de base. Un groupe de réflexion sur la question de l'équilibre entre recettes et dépenses de la branche « Retraite » en sera chargé en référence à la gestion de l'Agirc-Arrco sur le même sujet.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

